

Communauté
de communes

Recueil

**des actes
administratifs**

Novembre 2018



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

 thelloise.fr

 [thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

 [@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

S O M M A I R E

	Pages
<u>DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</u>	
<u>A – Conseil communautaire du 26 novembre 2018</u>	
Etat récapitulatif des délibérations	5
Dispositif des délibérations	9
<u>ACTES ADMINISTRATIFS</u>	
<u>DECISIONS DU PRESIDENT</u>	61
✓ Décision n° 2018-DP-021 autorisant la de signature d'un contrat ayant pour objet la mise en œuvre du service de l'Assainissement Individuel (contrôles sur demande d'installations d'assainissement individuel et prestations afférentes), à compter du 1 ^{er} janvier 2019.	

Etat récapitulatif des délibérations

SOMMAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

ORDRE DU JOUR
ET RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS PRISES



A – Conseil communautaire du 26 novembre 2018

Délibérations rendues exécutoires le 29 novembre 2018

ASSAINISSEMENT

- | | |
|--|-----------|
| ✚ Délégation de service public – choix du délégataire – contrat de délégation – (COMMUNES D’ABBECOURT, BORAN-SUR-OISE, CHAMBLY, HONDAINVILLE, LACHAPELLE SAINT-PIERRE, MORTEFONTAINE-EN-THELLE, NOAILLES, NOVILLERS-LES-CAILLOUX, THURY-SOUS-CLERMONT, ULLY-SAINT-GEORGES ET VILLERS SAINT-SEPULCRE) | UNANIMITE |
| ✚ Part collectivité délégante des tarifs du service public d’assainissement collectif à compter du 1 ^{er} janvier 2019 (COMMUNES DE CHAMBLY, HONDAINVILLE, LACHAPELLE-SAINT-PIERRE, NOAILLES, THURY-SOUS-CLERMONT ET ULLY-SAINT-GEORGES), du 1 ^{er} JUILLET 2019 (COMMUNE D’ABBECOURT) | UNANIMITE |
| ✚ Reprise des résultats des services syndicaux de l’assainissement (SIVOM Cires-les-Mello, Mello, Maysel) – Communes de Mello et Cires-les-Mello | UNANIMITE |
| ✚ Reprise des résultats des services communaux de l’assainissement – Commune d’Abbecourt – Correction d’erreur matérielle | UNANIMITE |

TRANSPORT, VOIRIE, AMENAGEMENT DE L’ESPACE

- | | |
|--|---------------|
| ✚ Schéma départemental d’accueil et d’habitat des gens du voyage (SDAHGDV) | A LA MAJORITE |
|--|---------------|

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- | | |
|---|----------------------------------|
| ✚ Transfert des zones d’activités économiques | UNANIMITE
(avec 1 abstention) |
|---|----------------------------------|

**EQUIPEMENTS SPORTIFS D’INTERET
COMMUNAUTAIRE**

- | | |
|---|-----------|
| ✚ PISCINE AQUATHELLE – Tarifs aux usagers à compter du 1 ^{er} janvier 2019 | UNANIMITE |
|---|-----------|

RESSOURCES HUMAINES

- | | |
|--|-----------|
| ✚ Tableau des effectifs – modifications | UNANIMITE |
| ✚ Partenariat centre de gestion de l'Oise (CDG 60) - aide au recrutement | UNANIMITE |

FINANCES

- | | |
|---|-----------|
| ✚ Budget principal – décision modificative n°3 | UNANIMITE |
| ✚ Budget annexe REOM – décision modificative n°3 | UNANIMITE |
| ✚ Budget annexe ASSAINISSEMENT – décision modificative n°3 | UNANIMITE |
| ✚ Budget annexe TRANSPORT A LA DEMANDE –
décision modificative n°1 | UNANIMITE |
| ✚ Budget annexe REOM – dissolution du budget annexe REOM au
31 décembre 2018 | UNANIMITE |

MOTION

TRANSPORT, VOIRIE, AMENAGEMENT DE L'ESPACE/ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- | | |
|--|-----------|
| ✚ MOTION - Etablissement public foncier local des territoires Oise et
Aisne (EPFLO) | UNANIMITE |
|--|-----------|

Dispositif des délibérations

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 20 novembre 2018
Date de l'affichage : 20 novembre 2018
Nombre de délégués inscrits : 67
Nombre de délégués présents : 47 (+ 7 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 54

060-200067973-20181126-2018-DCC-135B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2018
Affichage : 29/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CHOIX DU DELEGATAIRE – CONTRAT DE DELEGATION (COMMUNES D'ABBECCOURT BORAN-SUR-OISE, CHAMBLY, HONDAINVILLE, LACHAPELLE-SAINT-PIERRE, MORTEFONTAINE-EN-THELLE, NOAILLES, NOVILLERS-LES-CAILLOUX, THURY-SOUS-CLERMONT, ULLY-SAINT-GEORGES ET VILLERS SAINT SEPULCRE)

Numéro de la Délibération : 2018-DCC-135

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six novembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Michel FRANCAIX, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Pascal BOIS, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, Jean-Jacques THOMAS, Michel LE TALLEC, Eric BRETON, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Alain PAILLARD, Charles-Antoine de NOAILLES, Bernard ONCLERCQ, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Michel KOPACZ, Bertrand BAECKEROOT, Joseph KARST, André MELIQUE, Daniel VEREECKE, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Danièle BLAS, Doriane FRAYER, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Céline LECOCQ, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Michel DRUEZ, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE, William DUMOLEYN, Stéphane CHAIMOVITCH, Patrick VONTHRON.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etait absent et excusé :

M. Thierry REMOND.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M David LAZARUS a donné pouvoir à Mme Danièle BLAS.
Mme Marie-France SERRA a donné pouvoir à M. Michel FRANCAIX.
M. Rafaël DA SILVA a donné pouvoir à Mme Doriane FRAYER.
M. Gilles PAUMELLE a donné pouvoir à Mme Béatrice BASQUIN.
M. Gérard AUGER a donné pouvoir à M. Bernard ONCLERCQ.
M. Benoît BIBERON a donné pouvoir à Mme Céline LECOCQ.
M. Philippe BOURLETTE a donné pouvoir à M. Pierre DESLIENS.

Secrétaire de séance : M. Robert JOYOT, délégué de la commune de Ponchon.

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CHOIX DU DELEGATAIRE – CONTRAT DE DELEGATION (COMMUNES D’ABBECOURT BORAN-SUR-OISE, CHAMBLY, HONDAINVILLE, LACHAPELLE-SAINT-PIERRE, MORTEFONTAINE-EN-THELLE, NOAILLES, NOVILLERS-LES-CAILLOUX, THURY-SOUS-CLERMONT, ULLY-SAINT-GEORGES ET VILLERS SAINT SEPULCRE)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 à L 1411-7 et R. 1410-1 et 1411-1 ;
- L’ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- Le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- L’avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 05 avril 2018 ;
- La délibération du Conseil de communauté n° 2018-DCC-050 en date du 13 avril 2018 approuvant le principe de la délégation de service public de l’assainissement collectif et le rapport joint ;

Considérant :

- L’avis de concession publié au journal officiel de l’Union Européenne (JOUE) en date du 11 mai 2018, dans le journal le Parisien - Edition Oise en date du 15 mai 2018 et dans le magazine le Moniteur en date du 25 mai 2018 ;
- Le procès-verbal de la commission de délégation de service public (CDSP) réunie le 11 juillet 2018 pour l’admission des candidatures et l’ouverture des offres de prix ;
- Le rapport d’analyse des offres et le procès-verbal de la commission de délégation de service public (CDSP) réunie le 13 septembre 2018 pour l’analyse des offres et l’avis sur celles-ci ;
- Le rapport provisoire de l’exécutif et le procès-verbal de la commission de délégation de service public (CDSP) réunie le 22 octobre 2018 pour la présentation du résultat des négociations ;
- Le rapport final de l’exécutif et la note concernant le choix de l’entreprise et du contrat ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le choix du délégataire, en la personne de la société VEOLIA ;
- **ATTRIBUE** le contrat de délégation de service public du service de l'assainissement collectif des communes d'ABBECOURT, BORAN-SUR-OISE, CHAMBLY, HONDAINVILLE, LACHAPELLE-SAINT-PIERRE, MORTEFONTAINE-ENTHELLE, NOAILLES, NOVILLERS-LES-CAILLOUX, THURY-SOUS-CLERMONT, ULLY-SAINT-GEORGES et VILLERS SAINT SEPULCRE à la société VEOLIA ;
- **APPROUVE** les termes du contrat de concession à intervenir ainsi que ses annexes ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le contrat de concession ainsi que toutes les pièces et à prendre toutes mesures utiles relatives à ce dossier.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Jean-François MANCEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 20 novembre 2018
Date de l'affichage : 20 novembre 2018
Nombre de délégués inscrits : 67
Nombre de délégués présents : 47 (+ 7 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 54

Accusé de réception par le Ministère de l'Intérieur
060-200067973-20181126-2018-DCC-136B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2018
Affichage : 29/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

OBJET : PART COLLECTIVITE DELEGANTE DES TARIFS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019 (COMMUNES DE CHAMBLY, HONDAINVILLE, LACHAPPELLE-SAINT-PIERRE, NOAILLES, THURY-SOUS-CLERMONT ET ULLY-SAINT-GEORGES), 1^{ER} JUILLET 2019 (COMMUNE D'ABBECCOURT)

Numéro de la Délibération : 2018-DCC-136

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six novembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Michel FRANCAIX, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Pascal BOIS, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, Jean-Jacques THOMAS, Michel LE TALLEC, Eric BRETON, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Alain PAILLARD, Charles-Antoine de NOAILLES, Bernard ONCLERCQ, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Michel KOPACZ, Bertrand BAECKEROOT, Joseph KARST, André MELIQUE, Daniel VEREECKE, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Danièle BLAS, Doriane FRAYER, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Céline LECOCQ, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Michel DRUEZ, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE, William DUMOLEYN, Stéphane CHAIMOVITCH, Patrick VONTHRON.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etait absent et excusé :

M. Thierry REMOND.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M David LAZARUS a donné pouvoir à Mme Danièle BLAS.
Mme Marie-France SERRA a donné pouvoir à M. Michel FRANCAIX.
M. Rafaël DA SILVA a donné pouvoir à Mme Doriane FRAYER.
M. Gilles PAUMELLE a donné pouvoir à Mme Béatrice BASQUIN.
M. Gérard AUGER a donné pouvoir à M. Bernard ONCLERCQ.
M. Benoît BIBERON a donné pouvoir à Mme Céline LECOCQ.
M. Philippe BOURLETTE a donné pouvoir à M. Pierre DESLIENS.

Secrétaire de séance : M. Robert JOYOT, délégué de la commune de Ponchon.

OBJET : PART COLLECTIVITE DELEGANTE DES TARIFS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019 (COMMUNES DE CHAMBLY, HONDAINVILLE, LACHAPELLE-SAINT-PIERRE, NOAILLES, THURY-SOUS-CLERMONT ET ULLY-SAINT-GEORGES), 1^{ER} JUILLET 2019 (COMMUNE D'ABBECCOURT)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- La délibération du Conseil de communauté n° 2018-DCC-135 en date du 26 novembre 2018 déléguant le service public de l'assainissement collectif des communes visées en objet à la société VEOLIA ;

Considérant :

- Les communes concernées par une date d'effet du contrat sur l'année 2019 ;
- Le souhait de maintenir au même montant la redevance « assainissement » globale pour les usagers concernés ;
- La nécessité de fixer successivement la part « collectivité » des redevances d'assainissement collectif des eaux usées des communes concernées par le tarif applicable :
 - à compter du 1^{er} janvier 2019 (Communes de Chambly, Hondainville, Lachapelle-Saint-Pierre, Noailles, Thury-sous-Clermont et Ullly-Saint-Georges)
 - Communes d'Hondainville, Lachapelle-Saint-Pierre, Noailles, Thury-sous-Clermont et Ullly-Saint-Georges (en délégation de service public avant la signature du présent contrat)
 - Commune de Chambly (service en régie avant la signature du présent contrat).
 - à compter du 1^{er} juillet 2019 (commune d'Abbecourt)

SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **FIXE** les parts « collectivité » des tarifs du service public d'assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour les communes de Chambly, Hondainville, Lachapelle-Saint-Pierre, Noailles, Thury-sous-Clermont et Ullly-Saint-Georges, selon les modalités suivantes :

	Part « collectivité » en euros hors taxes (€ HT)	
	Part variable (au m ³ consommé)	Part fixe (forfait)
CHAMBLY	0,2434	0,00
NOAILLES	0,0636	7,56
HONDAINVILLE, THURY-SOUS-CLERMONT	0,7279	0,00
LACHAPELLE-SAINT-PIERRE, ULLY-SAINT-GEORGES	1,6542	10,74

- **FIXE** les parts « collectivité » des tarifs du service public d'assainissement, à compter du 1^{er} juillet 2019, pour la commune d'Abbecourt, selon les modalités suivantes :

	Part « collectivité » en euros hors taxes (€ HT)	
	Part variable (au m³ consommé)	Part fixe (forfait)
ABBECOURT	2,1642	0,00

- **PRECISE** que seuls les tarifs applicables aux communes concernées par une date d'effet de la délégation de service public en 2019 font l'objet de la présente délibération.

*Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,*

Le Président



Jean-François MANCEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CONSEIL

Date de convocation : 20 novembre 2018
Date de l'affichage : 20 novembre 2018
Nombre de délégués inscrits : 67
Nombre de délégués présents : 47 (+ 7 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 54

Code de l'Etat : Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20181126-2018-DCC-137B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2018

Affichage : 29/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

OBJET : REPRISE DES RESULTATS DES SERVICES SYNDICAUX DE L'ASSAINISSEMENT – SIVOM DE CIRES MELLO MAYSEL – COMMUNES DE MELLO ET CIRES LES MELLO

Numéro de la Délibération : 2018-DCC-137

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six novembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Michel FRANCAIX, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Pascal BOIS, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, Jean-Jacques THOMAS, Michel LE TALLEC, Eric BRETON, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Alain PAILLARD, Charles-Antoine de NOAILLES, Bernard ONCLERCQ, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Michel KOPACZ, Bertrand BAECKEROOT, Joseph KARST, André MELIQUE, Daniel VEREECKE, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Danièle BLAS, Doriane FRAYER, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Céline LECOCQ, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Michel DRUEZ, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE, William DUMOLEYN, Stéphane CHAIMOVITCH, Patrick VONTHRON.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etait absent et excusé :

M. Thierry REMOND.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M David LAZARUS a donné pouvoir à Mme Danièle BLAS.
Mme Marie-France SERRA a donné pouvoir à M. Michel FRANCAIX.
M. Rafaël DA SILVA a donné pouvoir à Mme Doriane FRAYER.
M. Gilles PAUMELLE a donné pouvoir à Mme Béatrice BASQUIN.
M. Gérard AUGER a donné pouvoir à M. Bernard ONCLERCQ.
M. Benoît BIBERON a donné pouvoir à Mme Céline LECOCQ.
M. Philippe BOURLETTE a donné pouvoir à M. Pierre DESLIENS.

Secrétaire de séance : M. Robert JOYOT, délégué de la commune de Ponchon.

OBJET : REPRISE DES RESULTATS DES SERVICES SYNDICAUX DE L'ASSAINISSEMENT – SIVOM DE CIRES MELLO MAYSEL – COMMUNES DE MELLO ET CIRES LES MELLO

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- La délibération du conseil de communauté n° 2018-DCC-126 en date du 18 septembre 2018 ;
- La délibération du conseil municipal de Mello n° 2018/34 en date du 9 octobre 2018 ;
- La délibération du conseil municipal de Cires-les-Mello n° 2018-060 en date du 18 octobre 2018 ;

Considérant :

- La délibération en date du 18/09/2018 susvisée approuvant le principe de la reprise des résultats des services « syndicaux » de l'assainissement dès que les communes ont délibéré ;
- Les délibérations susvisées des communes de Mello et Cires-les-Mello ;

SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **DECIDE DE REPRENDRE LES RESULTATS** des communes de Mello et Cires-les-Mello :

Communes	Résultat d'exploitation (€)	Résultat d'investissement (€)
MELLO	176 756,98	-23 035,08
CIRES-LES-MELLO	1 079 887,07	-140 731,57

- **DIT** que ces résultats seront intégrés dans le budget annexe de l'assainissement lors de décision modificative n°3 qui vous est présentée au cours du présent Conseil de communauté.

*Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Jean-François MANCEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CONSEIL

Date de convocation : 20 novembre 2018
Date de l'affichage : 20 novembre 2018
Nombre de délégués inscrits : 67
Nombre de délégués présents : 47 (+ 7 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 54

Accusé certifié exécutoire

060-200067973-20181126-2018-DCC-138B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2018

Affichage : 29/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

OBJET : REPRISE DES RESULTATS COMMUNE – ABBECOURT – CORRECTION D'ERREUR MATERIELLE

Numéro de la Délibération : 2018-DCC-138

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six novembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Michel FRANCAIX, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Pascal BOIS, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, Jean-Jacques THOMAS, Michel LE TALLEC, Eric BRETON, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Alain PAILLARD, Charles-Antoine de NOAILLES, Bernard ONCLERCQ, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Michel KOPACZ, Bertrand BAECKEROOT, Joseph KARST, André MELIQUE, Daniel VEREECKE, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Danièle BLAS, Doriane FRAYER, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Céline LECOCQ, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Michel DRUEZ, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE, William DUMOLEYN, Stéphane CHAIMOVITCH, Patrick VONTHRON.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etait absent et excusé :

M. Thierry REMOND.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M David LAZARUS a donné pouvoir à Mme Danièle BLAS.
Mme Marie-France SERRA a donné pouvoir à M. Michel FRANCAIX.
M. Rafaël DA SILVA a donné pouvoir à Mme Doriane FRAYER.
M. Gilles PAUMELLE a donné pouvoir à Mme Béatrice BASQUIN.
M. Gérard AUGER a donné pouvoir à M. Bernard ONCLERCQ.
M. Benoît BIBERON a donné pouvoir à Mme Céline LECOCQ.
M. Philippe BOURLETTE a donné pouvoir à M. Pierre DESLIENS.

Secrétaire de séance : M. Robert JOYOT, délégué de la commune de Ponchon.

OBJET : REPRISE DES RESULTATS COMMUNE – ABBECOURT – CORRECTION D'ERREUR MATERIELLE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- La délibération du conseil de communauté n° 2018-DCC-044 en date du 13 avril 2018 ;
- La délibération du conseil municipal d'Abbecourt n° D2017042 en date du 15 novembre 2017 ;

Considérant :

- L'erreur matérielle affectant la délibération du Conseil de communauté susvisée ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **DECIDE D'ANNULER** les termes de la délibération n°2018-DCC-044 concernant la seule commune d'Abbecourt ;
- **APPROUVE** la reprise des résultats de la commune d'Abbecourt :

Commune	Résultat d'exploitation (€)	Résultat d'investissement (€)
ABBECOURT	-97 745,97	-26 190,14

- **DIT** que les inscriptions budgétaires erronées seront rectifiées lors de la décision modificative n°3 du budget annexe de l'assainissement qui vous est présentée au cours du présent Conseil de communauté.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Jean-François MANCEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 20 novembre 2018
Date de l'affichage : 20 novembre 2018
Nombre de délégués inscrits : 67
Nombre de délégués présents : 47 (+ 7 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 54

060-200067973-20181126-2018-DCC-139B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2018
Affichage : 29/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

OBJET : SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE (SDAHGDV)

Numéro de la Délibération : 2018-DCC-139

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six novembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Michel FRANCAIX, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Pascal BOIS, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, Jean-Jacques THOMAS, Michel LE TALLEC, Eric BRETON, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Alain PAILLARD, Charles-Antoine de NOAILLES, Bernard ONCLERCQ, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Michel KOPACZ, Bertrand BAECKEROOT, Joseph KARST, André MELIQUE, Daniel VEREECKE, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Danièle BLAS, Doriane FRAYER, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Céline LECOCQ, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Michel DRUEZ, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE, William DUMOLEYN, Stéphane CHAIMOVITCH, Patrick VONTHRON.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etait absent et excusé :

M. Thierry REMOND.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M David LAZARUS a donné pouvoir à Mme Danièle BLAS.
Mme Marie-France SERRA a donné pouvoir à M. Michel FRANCAIX.
M. Rafaël DA SILVA a donné pouvoir à Mme Doriane FRAYER.
M. Gilles PAUMELLE a donné pouvoir à Mme Béatrice BASQUIN.
M. Gérard AUGER a donné pouvoir à M. Bernard ONCLERCQ.
M. Benoît BIBERON a donné pouvoir à Mme Céline LECOCQ.
M. Philippe BOURLETTE a donné pouvoir à M. Pierre DESLIENS.

Secrétaire de séance : M. Robert JOYOT, délégué de la commune de Ponchon.

OBJET : SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE (SDAHGDV)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, confiant de manière obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2017 aux Communautés de communes la compétence en matière d'accueil des gens du voyage (aménagement, entretien et gestion des aires permanentes des gens du voyage) ;
- La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui a étendu la compétence à la réalisation et à la gestion des terrains familiaux locatifs ;
- Le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- Le décret n° 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage ;
- Le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;
- L'arrêté préfectoral n° 2015-3746 du 19 novembre 2015, relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage adopté le 11 juillet 2003 ;
- La mise en révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage engagée en février 2016 ;

Considérant :

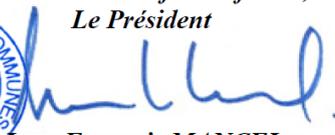
- Le courrier conjoint du Préfet de l'Oise et de la Présidente du conseil départemental en date du 3 octobre 2018 consultant officiellement les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour avis ;
- Le courrier du Préfet en date du 13 novembre 2018 signalant une erreur matérielle dans le dossier joint au courrier du 3 octobre 2018 ;
- Que le projet de schéma ainsi soumis pour avis, s'il maintient la prescription d'une aire d'accueil des gens du voyage de 30 places, impose également une nouvelle prescription consistant en la réalisation de 10 terrains familiaux locatifs ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE,**

- **SE PRONONCE**, par conséquent, favorablement sur la réalisation de l'aire d'accueil de 30 places dont la localisation est d'ores et déjà prévue sur le territoire de la commune de Chambly.
- **EMET** un avis défavorable à la prescription de 10 terrains familiaux locatifs.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,*

Le Président


Jean-François MANCEL



COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 20 novembre 2018
Date de l'affichage : 20 novembre 2018
Nombre de délégués inscrits : 67
Nombre de délégués présents : 47 (+ 7 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 54

Ministère de l'Intérieur
060-200067973-20181126-2018-DCC-140B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2018
Affichage : 29/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

OBJET : TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Numéro de la Délibération : 2018-DCC-140

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six novembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Michel FRANCAIX, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Pascal BOIS, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, Jean-Jacques THOMAS, Michel LE TALLEC, Eric BRETON, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Alain PAILLARD, Charles-Antoine de NOAILLES, Bernard ONCLERCQ, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Michel KOPACZ, Bertrand BAECKEROOT, Joseph KARST, André MELIQUE, Daniel VEREECKE, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Danièle BLAS, Doriane FRAYER, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Céline LECOCQ, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Michel DRUEZ, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE, William DUMOLEYN, Stéphane CHAIMOVITCH, Patrick VONTHRON.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etait absent et excusé :

M. Thierry REMOND.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M David LAZARUS a donné pouvoir à Mme Danièle BLAS.
Mme Marie-France SERRA a donné pouvoir à M. Michel FRANCAIX.
M. Rafaël DA SILVA a donné pouvoir à Mme Doriane FRAYER.
M. Gilles PAUMELLE a donné pouvoir à Mme Béatrice BASQUIN.
M. Gérard AUGER a donné pouvoir à M. Bernard ONCLERCQ.
M. Benoît BIBERON a donné pouvoir à Mme Céline LECOCQ.
M. Philippe BOURLETTE a donné pouvoir à M. Pierre DESLIENS.

Secrétaire de séance : M. Robert JOYOT, délégué de la commune de Ponchon.

OBJET : TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, confiant de manière obligatoire aux Communautés de communes la compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion de toutes les zones d'activités économiques de leur territoire ;
- L'arrêté préfectoral en date du 27 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;
- La délibération n° 2018-DCC-100 en date du 25 juin 2018 autorisant le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice la compétence « zones d'activités économiques » ;
- La délibération n° 2017-DCC-159 présentant le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Considérant :

- L'état d'avancement des procès-verbaux de mise à disposition dans le cadre du transfert des zones d'activités économiques ;
- La nécessité de passer des conventions de coopération et de gestion pour les communes de Balagny-sur-Thérain -zone ESSEF, Berthecourt – Zone les coutures, Cauvigny – Presse Informatique et Chambly - Les portes de l'Oise ;
- La rédaction d'une convention type de coopération et de gestion ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE (AVEC UNE ABSTENTION),**

- **PREND ACTE** de la communication **ci-annexée (annexe 1)** relative à l'état d'avancement des procès-verbaux de mise à disposition dans le cadre du transfert des zones d'activités économiques ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer avec les quatre communes concernées **BALAGNY-SUR-THERAIN - ZONE ESSEF, BERTHECOURT – LES COUTURES, CAUVIGNY – PRESSE INFORMATIQUE et CHAMBLY – LES PORTES DE L'OISE**, sur la base de la convention type de coopération et de gestion (**annexe 2**), les conventions adaptées aux caractéristiques de chacune des zones et des communes concernées.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Jean-François MANCEL

LISTE DES ZAE TRANSFEREES - Loi NOTRe

Annexe 1

Commune	ZAE	Surface	Candélabres	Envoi des docs	Accusé de réception - Ministère de l'intérieur Print au 20/11/2018 1060-200067973-20181126-2018-DCC-140B-DE
ZAE SANS TRANSFERT DE BIEN					
Angy	des Moineaux	2,76	0	07-sept	Rappel commune Accusé certifié exécutoire
Balagny sur Therain	Saint Epin	7	0	07-sept	Délibération du 19 oct 2018 Reception par le préfet : 29/11/2018
Berthecourt	La Croix Blanche	10,61	0	07-sept	Délibération du 20/09 2018 Panoramas : 29/11/2018
Boran sur Oise	Rond Point des Vignes	6,2	0	07-sept	Délibération du 15/10/2018 Public autorité compétente par délégation
Laboissiere en Thelle	d'Angleterre	3	0	07-sept	Délibération du 27/09 imparfaite pas de PJ ZAE X2 - Rappel commune
	Rue Neuve	3,34	0	07-sept	
Mesnil en Thelle	Mesnil	6,69	0	07-sept	
	du Nord	4,2	0	07-sept	Suivi délibération
	Sud	5,59	0	07-sept	
Ully St Georges	Coupin	4	0	07-sept	Suivi délibération
ZAE AVEC TRANSFERT DE BIENS					
Hondainville	La Croix Blanche	3,42	4	07-sept	Délibération du 18/09/2018 - 2 exemplaires du PV - 1 seul exemplaire des PJ 2-3-4-5 et 6 Contrat éclairage public EDF Collectivité joint Quid des espaces verts - arbres - mats d'éclairage + signalisation (3 panneaux) - rappel commune
Mortefontaine en Thelle	Mare d'Ovillers	10,84	0	11-sept	Rappel commune
Neuilly en Thelle	Croix de Guerre	44,1	23	11-sept	Délibération du 25/09/2018
Novillers	l'Epinette	19	10	11-sept	Délibération du 14/09/2018 - pas de PJ uniquement la délibération - rappel commune
Précý sur Oise	Quais de l'Oise	3,13	0	11-sept	Délibération du 19 novembre 2018
Puiseux le Hauberge	la Gobette	2,6	4	11-sept	Délibération du 28/09/2018 - 1 seul exemplaire des documents de surcroit incomplet - Il doit y avoir un contrat pour la signalisation routière et pour les mats d'éclairage public + contrat de fourniture d'énergie et d'eau. Qui assure l'entretien des espaces verts ? Rappel commune
Sainte Geneviève	Petite Campagne	34,86	2	12-sept	Suivi délibération communale
Villers sous St Leu	Sous Biscain	57	3	11-sept	Rappel commune
ZAE AVEC TRANSFERT ET CONVENTION DE GESTION					
Balagny	ESSEF	8,74	0	12-sept	Délibération du 21 novembre 2018
Berthecourt	Des Coutures	9,2	0	12-sept	Suivi convention de gestion
Cauvigny	Press Informatique	2	17	12-sept	Rappel commune
Chambly	Portes de l'Oise Portes Sud de l'Oise				Traitement à part en lien avec la commune

CONVENTION TEMPORAIRE DE COOPERATION ET DE GESTION
ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES XXXXX
A XXXXXXXXXX

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

060-200067973-20181126-2018-DCC-140B-DE

ENTRE

La Communauté de communes THELLOISE, représentée par Jean-François MANCIEU, Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération 2018-DCC-... en date du 26 novembre 2018, ci-après désignée la CCT,

d'une part,

ET

La Commune de xxxxxxxx représentée par xxxxxxxxxx, Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération de son conseil municipal en date du jj mois aaaa, ci-après désignée la commune,

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5214-16-1,

VU les statuts de la communauté de communes Thelloise tels que fixés par arrêté préfectoral en date du 27 juin 2018,

VU la délibération 2017-DCC-159 en date du 11 décembre 2017 relative au dépôt du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 18 octobre 2017, en particulier ses dispositions relatives aux zones d'activités économiques,

Préalablement aux présentes, les parties rappellent ce qui suit :

CONSIDERANT

Que le 1^{er} janvier 2017, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » (ci-après ZAE) a été transférée à la CCT par ses communes membres ;

Que l'absence de définition légale de la ZAE a obligé la CCT et plus particulièrement la CLECT à identifier selon des critères clairs et objectifs les ZAE transférables à savoir :

- Un critère géographique constituant une cohérence d'ensemble d'au moins deux parcelles cadastrales,
- Un critère économique constatant la présence d'au moins deux entreprises inscrites au registre du commerce ou à la chambre de métiers,
- Un critère organique caractérisé par une volonté publique d'aménagement.

Que selon les termes du rapport de la CLECT, 22 ZAE dont la liste est jointe en **annexe 1** ont été retenues comme répondant à ces critères pour faire l'objet de façon automatique et de droit d'une mise à disposition conformément aux dispositions des articles L. 1321-1 à L. 1321-5 par renvoi de l'article L. 5211-7 du code général des collectivités territoriales ;

Que parmi ces 22 ZAE, 4 ont été identifiées à raison des particularités qu'elles présentent et les conditions patrimoniales et foncières de leur transfert n'ayant pas été arrêtées à ce jour (transfert de biens) comme devant

Page 1 sur 7

faire l'objet de conventions temporaires de coopération et de gestion au sens de l'article L. 5211-7 du code précité ;

Que la ZAE xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxd'une superficie de xxxxxxxxxxxxxxxx, classée en zone xx du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, fait partie de ces 4 ZAE ;

Que ce mécanisme de convention de gestion est en outre conforté dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence communautaire (CJUE 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n° 07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission/RFA, C-480/06 ; voir aussi par analogie CE, 3 février 2012, CA d'Annecy et Commune de Veyrier du lac, n° 353737) ;

Que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service en cause ;

Ceci préalablement rappelé, les parties exposent ce qui suit :

CONSIDERANT

Qu'en sa qualité de propriétaire du site xxxxxxxxxxx, la commune souhaite engager la reconversion de ce site ;

Que cette démarche est intégrée dans les objectifs généraux de développement de la commune et inscrits au PLU approuvé par délibération de son conseil municipal en date du 15 juillet 2015 ;

Qu'en raison des nombreux projets ou réalisations en cours sur la ZAE xxxx, il est nécessaire pour en assurer la bonne fin et préserver la vision d'aménagement d'ensemble de cette zone, de mettre en place une coopération entre la CCT et la Commune.

Que tel est l'objet de la présente convention,

Les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET

Dans le cadre d'une bonne gestion du service sur le territoire, la CCT, en application de l'article L. 5214-16-1 susvisé, confie à la Commune qui l'accepte, la gestion de la zone d'activités économiques xxxx situé sur xxxxxxxxxxxxxxxx, délimité au cadastre selon le plan d'ensemble joint en annexe 2.

Article 2 : PERIMETRE

Les bâtiments concernés et le terrain dédié à la zone d'activités économiques xxxx de la Commune sont situés sur les parcelles recensées au cadastre selon la numérotation et pour une contenance, énumérées ci-après :

A la suite, il est ici précisé que certaines parcelles ont fait l'objet de divisions en volumes, eux-mêmes subdivisés de façon à doter ses différents éléments d'une indépendance technique et fonctionnelle.

Ces divisions et subdivisions sont (cf. annexe 3) ou seront au fur et à mesure annexées à la présente convention.

Clé cadastrale	N° voie	Adresse	Surface des parcelles	N° compte propriétaire	Nombre de bâtis	Observations
----------------	---------	---------	-----------------------	------------------------	-----------------	--------------

Il est également fait observer, par rapport au rapport de la CLECT en date du 18 octobre 2017 susvisé évaluant le périmètre de la ZAE xxx à xxx qu'au total le relevé cadastral fait apparaître une superficie de xxxx de laquelle il faut retrancher :

.....

Le plan de délimitation de la ZAE ESSEF figure par conséquent en annexe 4

Article 3 : MODALITES D'ORGANISATION DES MISSIONS

Pendant la durée de la présente convention, la CCT reste l'autorité compétente pour l'organisation du service confié et doit être étroitement concertée et associée au processus de gestion du service.

Elle doit être destinataire préalablement à leur signature de toute nouvelle promesse de vente qui serait à conclure et de tout projet d'acte de vente qui se réaliserait.

A cet égard, et plus généralement, la CCT doit être destinataire des copies de tous les documents juridiques et financiers relatifs à la gestion du service en cause (délibérations, contrats, avenants et autres documents juridiques).

La Commune s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice de la compétence qui lui incombe au titre de la présente convention.

La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice de la compétence qui lui est confiée dans la limite du plafond des dépenses mentionnées dans le dernier document budgétaire joint en **annexes 5 et 6**. La Commune transmet à la CCT les documents budgétaires après chaque approbation.

Les missions qui sont exercées par la Commune s'appuient notamment sur :

- les prestations assurées en régie par la Commune, par du personnel affecté par celle-ci auxdites missions ;
- les moyens matériels nécessaires à leur exercice ;
- les actes, contrats, conventions de toute nature passés par la commune pour leur exercice.

La Commune prend toutes décisions, actes et conclut toutes les conventions nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées.

Le maire de la Commune conserve l'ensemble de ses pouvoirs de police dont il dispose dans le cadre de l'exercice de la compétence ZAE XXXX dans les conditions prévues à l'article L. 5211-9-2 du CGCT

Article 4 : MODALITES D'EXECUTION DES CONTRATS

Les contrats auxquels la CCT a été substituée par le transfert de la compétence sont exécutés dans les conditions antérieures et jusqu'à leur échéance par la commune. Ils sont listés en annexe 6.

La substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou indemnisation pour les cocontractants.

Afin de faciliter les transferts ultérieurs de contrats et pour une bonne information de ses cocontractants, la commune s'engage à informer ses cocontractants de l'existence de la convention et de l'identité du titulaire de la compétence.

Article 5 : MODALITES PATRIMONIALES

La CCT autorise la Commune à utiliser les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des missions objet de la présente convention qui ont été mis de plein droit à sa disposition par la Commune.

La CCT sera associée aux opérations de réception de travaux effectués par la Commune sur les bâtiments, réseaux et ouvrages participant à l'exercice des compétences relevant de la présente convention.

À l'issue des opérations de réception, la liste des documents nécessaires à l'identification des bâtiments, ouvrages et réseaux sera transmise par la Commune à la CCT. La Commune assurera la gestion, l'entretien et la maintenance des biens pour la durée de la présente convention.

Les bâtiments, réseaux, ouvrages réalisés par un tiers et relevant des compétences exercées par la Commune pour le compte de la CCT feront l'objet d'une réception coordonnée entre le maître d'ouvrage tiers, la Commune et la CCT. La Commune assurera la gestion, l'entretien et la maintenance des biens pour la durée de la présente convention.

Article 6 : SUIVI

Une commission mixte de deux membres désignés par la CCT et de deux membres désignés par la Commune se réunit, en tant que de besoin, pour faire le point sur la gestion du service.

La Commune effectue un compte rendu trimestriel d'information sur l'exécution de la présente convention qu'elle transmet à la CCT dans les 15 jours qui suivent chaque fin du trimestre civil.

Sur la base de ces comptes-rendus, la Commune et la CCT élaborent conjointement, chaque année, dans les 6 mois de la clôture de l'exercice concerné, un rapport d'activité et un bilan financier des interventions réalisées au titre de la présente convention en distinguant les montants consacrés en dépenses et en recettes au fonctionnement et à l'investissement.

Ce rapport d'activité est approuvé par le conseil communautaire et le conseil municipal.

Article 7 : OBLIGATIONS

Pendant la durée du contrat, la Commune assure, sous sa responsabilité, la gestion et l'entretien des biens qui lui ont été confiés, que ce soient des biens communaux ayant in fine vocation à être transférés avec la compétence à l'issue de la présente convention ou des biens éventuellement mis à sa disposition par la CCT.

La CCT qui a bénéficié d'une mise à disposition des biens par les communes lors du transfert de la compétence, s'engage à remettre à la disposition de la commune, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des biens meubles et immeubles nécessaires à la gestion du service en cause réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage.

Cette mise à disposition est régie par les articles L. 1321-1 et suivants du CGCT.

La remise de ces biens à lieu à titre gratuit.

Pendant toute la durée de la présente convention, la gestion du service en cause est exclusivement assurée par la Commune pour le compte de la CCT.

La Commune s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

Article 8 : DUREE

La présente convention s'applique à compter de sa date de signature et jusqu'à l'échéance la plus tardive des promesses de vente consenties par la Commune.

Les parties conviennent que la période s'étendant du 1^{er} janvier 2017 à l'entrée en vigueur de la présente convention a relevé en pratique de ce même accord. Cet accord valant transaction au titre de l'article 2044 du Code civil.

Elle pourra être résiliée avant son terme dans l'une des hypothèses suivantes :

- Par délibération du Conseil communautaire dès que le périmètre de la compétence ZAE ESSEF aura été défini,
- Par l'une des parties, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, 15 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets,
- Par accord entre les parties moyennant le respect d'un préavis de deux mois.

Article 9 : CONDITIONS FINANCIERES

La Commune continue d'assurer les dépenses correspondantes pour la CCT et ce, sans remboursement de frais. Réciproquement, pour la période considérée, la CCT ne recalcule pas l'attribution de compensation de la Commune, afin d'assurer une réelle neutralité financière de l'opération.

Article 10 : FIN DE L'EXPLOITATION DU SERVICE

La CCT a la faculté sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour la commune de prendre pendant les trois derniers mois de l'exploitation toutes mesures pour assurer la continuité du service, en réduisant autant que possible la gêne qui en résulte pour la Commune.

D'une manière générale, la CCT peut prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif de l'exploitation actuelle au régime nouveau d'exploitation.

La Commune est tenue de remettre à la CCT tous les biens mis à disposition par celle-ci, et ce en état normal de service.

S'il est constaté que l'état de ces biens fait apparaître une carence manifeste dans leur entretien ou leur renouvellement, la Commune est redevable envers la CCT d'une indemnité calculée à l'amiable ou à dire d'expert.

Article 11 : ASSURANCES

La Commune est tenue de couvrir sa responsabilité civile par une police d'assurance dont elle tient l'attestation à la disposition de la CCT.

Il lui appartient de conclure les assurances qui couvrent les différents risques correspondant à l'exercice de l'objet de la présente convention. Les compagnies d'assurances ont communiqué des termes spécifiques du présent contrat afin de rédiger en conséquence leurs garanties par une ampliation certifiée du présent contrat.

Article 12 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourent en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Article 13 : DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention est transmise en préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'au trésorier et aux assureurs respectifs de la commune et de la CCT.

Fait à Neuilly en Thelle, le ...
(en deux exemplaires)

Pour la communauté de communes Thelloise

Pour la commune de XXXXXXXX

Jean-François MANCEL
Président

XXXXXXXXXX
Maire

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des 22 ZAE retenues dans le rapport CLECT

Annexe 2 : Plan d'ensemble de la zone d'activités économiques XXXX de XXXXXX

Annexe 3 : Plan de division en volumes

Annexe 4 : Plan cadastral portant délimitation de la zone d'activités économiques

Annexes 5 et 6 : Documents budgétaires

Annexe 6 : Liste des contrats en cours

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 20 novembre 2018
Date de l'affichage : 20 novembre 2018
Nombre de délégués inscrits : 67
Nombre de délégués présents : 47 (+ 7 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 54

Accusé de réception par le Ministère de l'Intérieur
060-200067973-20181126-2018-DCC-141B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2018
Affichage : 29/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

OBJET : PISCINE AQUATHELLE – TARIFS AUX USAGERS A COMPTEUR DU 1^{ER} JANVIER 2019

Numéro de la Délibération : 2018-DCC-141

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six novembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Michel FRANCAIX, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Pascal BOIS, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, Jean-Jacques THOMAS, Michel LE TALLEC, Eric BRETON, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Alain PAILLARD, Charles-Antoine de NOAILLES, Bernard ONCLERCQ, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Michel KOPACZ, Bertrand BAECKEROOT, Joseph KARST, André MELIQUE, Daniel VEREECKE, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Danièle BLAS, Doriane FRAYER, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Céline LECOCQ, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Michel DRUEZ, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE, William DUMOLEYN, Stéphane CHAIMOVITCH, Patrick VONTHRON.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etait absent et excusé :

M. Thierry REMOND.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M David LAZARUS a donné pouvoir à Mme Danièle BLAS.
Mme Marie-France SERRA a donné pouvoir à M. Michel FRANCAIX.
M. Rafaël DA SILVA a donné pouvoir à Mme Doriane FRAYER.
M. Gilles PAUMELLE a donné pouvoir à Mme Béatrice BASQUIN.
M. Gérard AUGER a donné pouvoir à M. Bernard ONCLERCQ.
M. Benoît BIBERON a donné pouvoir à Mme Céline LECOCQ.
M. Philippe BOURLETTE a donné pouvoir à M. Pierre DESLIENS.

Secrétaire de séance : M. Robert JOYOT, délégué de la commune de Ponchon.

**OBJET : PISCINE AQUATHELLE – TARIFS AUX USAGERS A COMPTE DU
1^{ER} JANVIER 2019**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- La délibération du conseil de communauté n° 2017-DCC-121 en date du 29 juin 2017 déléguant l'exploitation du service public de la piscine d'intérêt communautaire AQUATHELLE, à la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR, au nom commercial d'ESPACE RECREA ;

Considérant :

- Le contrat de concession en date du 21/07/2017 et notamment les articles 35 alinéa 2 et 40 dudit contrat ;
- La présentation au comité de gestion en date du 8 octobre 2018 ;
- La nécessité de fixer les tarifs applicables aux usagers de la piscine pour l'année 2019 ;

SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **FIXE** la grille des tarifs applicables aux usagers de l'équipement sportif d'intérêt communautaire piscine AQUATHELLE à compter du 1^{er} janvier 2019 ainsi qu'il suit :

GRILLE TARIFAIRE (applicable à compter du 1^{er} janvier 2019)				
		Communauté de communes (€)	Hors communauté de communes (€)	
ENTREE ESPACE AQUATIQUE / ESPACE BALNEO				
ENTREES SIMPLES				
1 entrée + de 12 ans		4,60	5,70	
1 entrée enfant (3-11ans)		3,60	4,70	
1 entrée enfant - 3ans		GRATUIT	GRATUIT	
1 entrée ACM		3,20	3,90	
10 entrées		36,00	47,00	
ENTREES EVENEMENTIEL (entre 10 et 40 personnes)				
Entrée famille (maximum 2 adultes et 2 enfants ou 1 adulte et 3 enfants)		14,70	19,00	
Forfait anniversaire (10 enfants maximum) (animation)		122,00	122,00	
Entrée anniversaire supplémentaire		12,00	12,00	
PASS-ACTIVITE				
1 séance activité (aquafitness – bébé nageur)		10,50	10,50	
10 séances activité (aquafitness – bébé nageur)		91,00	91,00	
1 séance activité premium (aquabaking / aquafusion)		12,50	12,50	
10 séances activité premium (aquabaking / aquafusion)		112,00	112,00	
Stage natation vacances (5 séances)		42,00	42,00	
Pass kid's leçons et kid's mania (de septembre à juin)		295,00	295,00	
Pass natation annuel / bébé nageur annuel (septembre à juin)		205,00	205,00	
ABONNEMENTS				
CLASSIC	- accès illimité à l'espace aquatique	Année	195,00	245,00
		Flex	17,50	22,50
LUDEBOO	- accès illimité à l'espace aquatique	Année	155,00	155,00
		Flex	15,50	15,50
ESSENTIAL	- accès illimité à l'espace aquatique + séance basic	Année	396,00	468,00
		Flex	36,00	42,50
EXCELLENCE	- accès illimité à l'espace aquatique + séance basic + premium	Année	561,00	615,00
		Flex	51,00	56,00
Domin'o		Trimestre	190,00	200,00
		Année	556,00	615,00
Frais d'adhésion			29,00	29,00
SCOLAIRES				
Scolaires primaires	- séance de 40 minutes avec pédagogie (pour 2 classes par créneau)		75,00	82,00
Scolaires secondaires du territoire	-séance de 60 minutes sans pédagogie (coût / heure ligne d'eau)		75,00	82,00
LOCATIONS				
1 ligne d'eau 25 m (1 heure)			22,50	22,50
Le bassin sportif 50 m (1 heure)			87,00	87,00
Le bassin d'apprentissage (1 heure)			87,00	87,00
L'espace aquatique intérieur (5 heures)			460,00	460,00
L'espace aquatique intérieur (1 journée)			820,00	820,00
La mise à disposition d'un maître-nageur sauveteur (MNS)			36,00	36,00
Entrée club / association			3,30	3,30
Pataugeoire (1 heure)			51,00	51,00
Création d'une carte			5,00	5,00

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président



Jean-François MANCEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 20 novembre 2018
Date de l'affichage : 20 novembre 2018
Nombre de délégués inscrits : 67
Nombre de délégués présents : 47 (+ 7 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 54

Accusé de réception par le Ministère de l'Intérieur
060-200067973-20181126-2018-DCC-142B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2018
Affichage : 29/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATIONS

Numéro de la Délibération : 2018-DCC-142

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six novembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Michel FRANCAIX, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Pascal BOIS, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, Jean-Jacques THOMAS, Michel LE TALLEC, Eric BRETON, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Alain PAILLARD, Charles-Antoine de NOAILLES, Bernard ONCLERCQ, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Michel KOPACZ, Bertrand BAECKEROOT, Joseph KARST, André MELIQUE, Daniel VEREECKE, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Danièle BLAS, Doriane FRAYER, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Céline LECOCQ, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Michel DRUEZ, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE, William DUMOLEYN, Stéphane CHAIMOVITCH, Patrick VONTHRON.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etait absent et excusé :

M. Thierry REMOND.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M David LAZARUS a donné pouvoir à Mme Danièle BLAS.
Mme Marie-France SERRA a donné pouvoir à M. Michel FRANCAIX.
M. Rafaël DA SILVA a donné pouvoir à Mme Doriane FRAYER.
M. Gilles PAUMELLE a donné pouvoir à Mme Béatrice BASQUIN.
M. Gérard AUGER a donné pouvoir à M. Bernard ONCLERCQ.
M. Benoît BIBERON a donné pouvoir à Mme Céline LECOCQ.
M. Philippe BOURLETTE a donné pouvoir à M. Pierre DESLIENS.

Secrétaire de séance : M. Robert JOYOT, délégué de la commune de Ponchon.

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 qui stipule que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant ;
- La délibération n° 2017-DCC-018 en date du 16 janvier 2017 portant fixation du tableau des effectifs ;
- Les délibérations n° 2017-DCC-108 en date du 7 avril 2017, n° 2017-DCC-161 en date du 11 décembre 2017, n° 2018-DCC-007 en date du 22 janvier 2018, n° 2018-DCC-059 en date du 13 avril 2018, n° 2018-DCC-110 en date du 25 juin 2018 ;
- La réunion du comité technique en date du 19 octobre 2018 ;

Considérant :

- Les modifications liées à la restructuration des effectifs en adéquation avec l'évolution de l'organigramme ;
- Les réussites au concours de la fonction publique territoriale ;
- Les avancements de grade ;
- Le remplacement d'un agent suite à la mobilité interne ;

SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le tableau **ci-annexé** des effectifs consolidés de la Communauté de communes au 1^{er} novembre 2018 découlant des créations, transformations et suppressions d'emplois décrites ci-après :

Créations d'emploi :

	Grade et Catégorie	Nombre	pôle
FILIERE ADMINISTRATIVE	Attaché A	1	développement économique
	Adjoint administratif C	1	urbanisme à 60%
FILIERE TECHNIQUE	Technicien B	2	assainissement /GEMAPI gestion des déchets
	Adjoint technique principal de 2e classe C	1	patrimoine
FILIERE SOCIALE	Educateur de jeunes enfants B	1	RAM étendue
TOTAL		6	

Transformations d'emploi :

	Poste actuel	Poste transformé	Motifs
FILIERE ADMINISTRATIVE	adjoint administratif de 2e classe C	rédacteur B	réussite à concours
	rédacteur principal de 2e classe B	rédacteur B	réussite à concours
FILIERE TECHNIQUE	adjoint technique	adjoint technique principal de 2e classe C	avancement de grade

Suppressions d'emploi :

	Poste	nombre de poste
FILIERE ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif à 50%	1
FILIERE TECHNIQUE	ingénieur principal A	1
TOTAL		2

Tableau des effectifs au 1er novembre 2018							
COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE							
Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Titulaires	Contractuels	Dont temps non complet	Equivalent temps plein
Directeur général des services-Emploi fonctionnel (40 000 à 80 000 hab)	A	1	1				
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Administrateur territorial	A	1	1	1			1
Directeur territorial	A	1	1	1			1
Attaché Principal	A	1	0				0
Attaché	A	4	2	1	1		2
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	3	2	2			2
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	1	0				
Rédacteur	B	3	1	1			1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	0				
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	5	5	5		1	4,8
Adjoint administratif	C	10	9	9		1	8,5
TOTAL		30	21	20	1	2	20,3
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur Principal	A	1	1	1			1
Technicien	B	1	0				
Technicien principal 2ème classe	B	2	1	1			1
Technicien principal 1ère classe	B	2	1	1			1
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	1			1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	2	1	1		2
Adjoint technique	C	3	2	2		2	1,14
TOTAL		13	8	7	1	2	7,14
FILIERE SOCIALE							
Agent social de 2ème classe	C	1	1	1			1
Educateur principal de jeunes enfants	B	2	2	2			2
Educateur de jeunes enfants	B	6	4	1	3		4
TOTAL		9	7	4	3	0	7
FILIERE ANIMATION							
Adjoint d'animation	C	1	1	1		1	0,86
Adjoint d'animation de 2e classe	C	0	0				
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	0	0				
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	0	0				
Animateur principal 1ère classe	B	0	0				
TOTAL		1	1	1	0	1	0,86
FILIERE MEDICO SOCIALE							
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	1	0				
TOTAL		1	0	0	0	0	0
TOTAL AGENTS		54	37	32	5	5	35,3
EMPLOIS SPECIFIQUES							
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Collaborateur de cabinet (Attaché)	A	1	1		1		1
Adjoint administratif (cae)	C	1	1		1	1	0,57
TOTAL EMPLOIS SPECIFIQUES		2	2		2	1	1,57
TOTAL GENERAL		56	39	32	7	6	36,87

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Jean-François MANCEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 20 novembre 2018
Date de l'affichage : 20 novembre 2018
Nombre de délégués inscrits : 67
Nombre de délégués présents : 47 (+ 7 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 54

Service de l'Enregistrement et de l'Intérieur
060-200067973-20181126-2018-DCC-143B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2018
Affichage : 29/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

OBJET : PARTENARIAT CENTRE DE GESTION DE L'OISE (CGD60) – AIDE AU RECRUTEMENT

Numéro de la Délibération : 2018-DCC-143

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six novembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Michel FRANCAIX, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Pascal BOIS, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, Jean-Jacques THOMAS, Michel LE TALLEC, Eric BRETON, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Alain PAILLARD, Charles-Antoine de NOAILLES, Bernard ONCLERCQ, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Michel KOPACZ, Bertrand BAECKEROOT, Joseph KARST, André MELIQUE, Daniel VEREECKE, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Danièle BLAS, Doriane FRAYER, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Céline LECOCQ, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Michel DRUEZ, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE, William DUMOLEYN, Stéphane CHAIMOVITCH, Patrick VONTHRON.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etait absent et excusé :

M. Thierry REMOND.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M David LAZARUS a donné pouvoir à Mme Danièle BLAS.
Mme Marie-France SERRA a donné pouvoir à M. Michel FRANCAIX.
M. Rafaël DA SILVA a donné pouvoir à Mme Doriane FRAYER.
M. Gilles PAUMELLE a donné pouvoir à Mme Béatrice BASQUIN.
M. Gérard AUGER a donné pouvoir à M. Bernard ONCLERCQ.
M. Benoît BIBERON a donné pouvoir à Mme Céline LECOCQ.
M. Philippe BOURLETTE a donné pouvoir à M. Pierre DESLIENS.

Secrétaire de séance : M. Robert JOYOT, délégué de la commune de Ponchon.

OBJET : PARTENARIAT CENTRE DE GESTION DE L'OISE (CGD60) – AIDE AU RECRUTEMENT

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 ;

Considérant :

- La proposition tarifaire du centre de gestion de l'Oise (CDG60) en matière d'aide au recrutement sur mesure ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à recourir, en tant que de besoin, au service d'« aide au recrutement sur mesure » du centre de gestion de l'Oise sur la base des modalités et tarifs **ci-annexés** en vigueur à la date de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Jean-François MANCEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20181126-2018-DCC-143B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2018

Affichage : 29/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Tarifs

Aide au Recrutement



La méthodologie de recrutement

Phase 1 : Analyser spécifiquement votre besoin de recrutement, en prenant en compte votre fiche de poste et le contexte du recrutement

- Définir les contours du poste (contexte, rattachement hiérarchique, principales responsabilités) ainsi que les compétences prioritaires et secondaires recherchées après avoir défini ensemble les clés de succès de la mission.

Phase 2 : Communiquer pour sourcer les meilleurs profils

• **Exploitation de notre Base de données qualifiée**

Chaque besoin de recrutement exprimé par vos soins fait d'abord l'objet d'une recherche de candidatures multicritères sur nos bases de données.

- **Diffusion sur Cap Territorial via la Bourse de l'Emploi, La Gazette des Communes (niveau 3, phase 2), APEC, Réseaux Sociaux (à définir en fonction du profil et de la qualification)**

Phase 3 : Evaluer et sélectionner chaque candidat potentiel

- **Tri de CV** : les Chargés de recrutement, formés aux outils de recherche (BDD interne, CV thèques...) et à l'utilisation de mots clés, analysent et trient l'ensemble des candidatures reçues ou sourcées
- **La présélection téléphonique** sur la base des points clés du parcours professionnel est effectuée par nos Chargés de recrutement et permet d'orienter sur la suite donnée à la candidature.
- **Entretiens** : rencontre des candidats et présentation des meilleures candidatures répondant à votre cahier des charges. Nous mettons en œuvre une méthodologie d'entretiens semi-structurés et basés sur les compétences. Cette méthodologie assure de la validation objective, factuelle et approfondie des compétences des candidats. Les entretiens durent 1 à 2 heures en moyenne. Chaque entretien donne lieu à un debrief au candidat reçu.
- **Administration d'un test de personnalité** : Le questionnaire *mYti de Talentoday* évalue au travers de 128 questions sur 20 critères de personnalité professionnelle et 8 critères de motivation qui ont un impact crucial sur la performance au travail dans une large catégorie de fonctions. Le test est accessible en ligne et est recommandé à tous nos candidats. Les résultats servent de support lors de leur 1er entretien.



Réalisation d'un dossier complet qui vous est remis à la présentation de la candidature, riche de la restitution du parcours mais surtout de notre évaluation, des attentes du candidat et de nos recommandations

- Prise de Références : pour chaque candidat présenté

Phase 4 : Suivi et conseil

Participation au jury de recrutement et aide à la prise de décision.

A l'issue de nos recherches, les candidats retenus vous sont présentés un à un. Chaque candidature vous sera présentée avec l'ensemble des éléments nécessaires à une prise de décision sereine et aboutie.

Nous suivons le candidat dans sa période d'intégration, sa période d'essai à l'aide d'entretiens téléphoniques réguliers. Nous faisons un retour sur les points positifs et les axes d'amélioration à mettre en œuvre. Enfin, nous mesurons votre satisfaction grâce à des contacts réguliers définis ensemble au moment du pourvoi des postes.

Notre service « Aide au Recrutement sur mesure » :

	<u>Phase 1 :</u> Analyse de poste / définition de fonction	<u>Phases 2 et 3 :</u> Présélection, analyse de candidature, entretien en face à face et synthèse de candidature	<u>Phase 4 :</u> Participation au jury d'entretien en collectivité, accompagnement et aide à la prise de décision
Niveau 1	250 €*	350 €*	150 €*
Niveau 2	350 €	900 €*	300 €*
Niveau 3**	500 €*	2500 €* (inclus diffusion de l'annonce sur La Gazette des Communes, APEC et réseaux sociaux + passation de l'évaluation Talentoday**)	500 €*

* Facturation à chaque étape du process de recrutement.

**** Evaluation Talentoday**

5 évaluations sont incluses par recrutement pour les candidats short listés, à partir de la 6^{ème} évaluation celle-ci et les suivantes seront facturées au prix de 200 € / évaluation supplémentaire.

Par ailleurs, si une collectivité souhaite pouvoir utiliser le logiciel d'évaluation TALENTODAY hors prestation « Aide au recrutement », cette prestation sera facturée à hauteur de 200,00 € par évaluation réalisée.

Niveau 1 : Exécution, Accueil, Entretien

Niveau 2 : Instruction, Gestionnaire Conseil, Assistance, Secrétaire de Mairie, Technicité (Comptabilité, Paies, Carrières...)

Niveau 3 : DGS – DGA, Direction d'un Pôle – Responsable de plusieurs services, Responsable d'un service, Expertise, Encadrement, Coordination, Pilotage, Conception

Votre contact pour cette proposition :

Murielle Fau

CDG 60

Directrice Pôle Optimisation

2, Rue Jean Monnet

60000 Beauvais

Tél : 03 44 10 18 48 / 06 45 27 62 51

Email : m.fau@cdg60.com

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 20 novembre 2018
Date de l'affichage : 20 novembre 2018
Nombre de délégués inscrits : 67
Nombre de délégués présents : 47 (+ 7 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 54

SAG 001 de 01/11/18 Ministère de l'Intérieur
060-200067973-20181126-2018-DCC-144B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2018
Affichage : 29/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

Numéro de la Délibération : 2018-DCC-144

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six novembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Michel FRANCAIX, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Pascal BOIS, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, Jean-Jacques THOMAS, Michel LE TALLEC, Eric BRETON, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Alain PAILLARD, Charles-Antoine de NOAILLES, Bernard ONCLERCQ, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Michel KOPACZ, Bertrand BAECKEROOT, Joseph KARST, André MELIQUE, Daniel VEREECKE, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Danièle BLAS, Doriane FRAYER, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Céline LECOCQ, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Michel DRUEZ, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE, William DUMOLEYN, Stéphane CHAIMOVITCH, Patrick VONTHRON.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etait absent et excusé :

M. Thierry REMOND.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M David LAZARUS a donné pouvoir à Mme Danièle BLAS.
Mme Marie-France SERRA a donné pouvoir à M. Michel FRANCAIX.
M. Rafaël DA SILVA a donné pouvoir à Mme Doriane FRAYER.
M. Gilles PAUMELLE a donné pouvoir à Mme Béatrice BASQUIN.
M. Gérard AUGER a donné pouvoir à M. Bernard ONCLERCQ.
M. Benoît BIBERON a donné pouvoir à Mme Céline LECOCQ.
M. Philippe BOURLETTE a donné pouvoir à M. Pierre DESLIENS.

Secrétaire de séance : M. Robert JOYOT, délégué de la commune de Ponchon.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2321-2 et R.2321-1 ;

Considérant :

- La nécessité d'ajuster les crédits du budget principal ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget principal telle que présentée, équilibrée en section de fonctionnement à 0,00 € et en section d'investissement à 0,00 € et reprise ci-après :

FONCTIONNEMENT					
Désignation		DEPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Article 64111	Rémunération principale	76 000,00			
CHAPITRE 012	CHARGES DE PERSONNEL	76 000,00			
Article 6748	Autres subventions exceptionnelles		76 000,00		
CHAPITRE 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		76 000,00		
TOTAL		76 000,00	76 000,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00		0,00	

INVESTISSEMENT					
Désignation		DEPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Article 21318	Autres bâtiments publics		23 300,00		
CHAPITRE 90001	LOCAUX ADMINISTRATIFS		23 300,00		
CHAPITRE 020	DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT	23 300,00			
TOTAL		23 300,00	23 300,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00		0,00	

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,*

Le Président



Jean-François MANCEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 20 novembre 2018
Date de l'affichage : 20 novembre 2018
Nombre de délégués inscrits : 67
Nombre de délégués présents : 47 (+ 7 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 54

SAO 060-200067973-20181126-2018-DCC-145B-DE
Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2018
Affichage : 29/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

OBJET : BUDGET ANNEXE REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOM) – DECISION MODIFICATIVE N°3

Numéro de la Délibération : 2018-DCC-145

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six novembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Michel FRANCAIX, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Pascal BOIS, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, Jean-Jacques THOMAS, Michel LE TALLEC, Eric BRETON, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Alain PAILLARD, Charles-Antoine de NOAILLES, Bernard ONCLERCQ, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Michel KOPACZ, Bertrand BAECKEROOT, Joseph KARST, André MELIQUE, Daniel VEREECKE, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Danièle BLAS, Doriane FRAYER, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Céline LECOCQ, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Michel DRUEZ, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE, William DUMOLEYN, Stéphane CHAIMOVITCH, Patrick VONTHRON.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etait absent et excusé :

M. Thierry REMOND.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M David LAZARUS a donné pouvoir à Mme Danièle BLAS.
Mme Marie-France SERRA a donné pouvoir à M. Michel FRANCAIX.
M. Rafaël DA SILVA a donné pouvoir à Mme Doriane FRAYER.
M. Gilles PAUMELLE a donné pouvoir à Mme Béatrice BASQUIN.
M. Gérard AUGER a donné pouvoir à M. Bernard ONCLERCQ.
M. Benoît BIBERON a donné pouvoir à Mme Céline LECOCQ.
M. Philippe BOURLETTE a donné pouvoir à M. Pierre DESLIENS.

Secrétaire de séance : M. Robert JOYOT, délégué de la commune de Ponchon.

OBJET : BUDGET ANNEXE REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOM) – DECISION MODIFICATIVE N°3

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- La délibération n° 2018-DCC-041 en date du 13 avril 2018 ;
- La délibération n° 2018-DCC-083 en date du 31 mai 2018 ;
- La délibération n° 2018-DCC-124 en date du 18 septembre 2018 ;

Considérant :

- Le courriel en date du 3 octobre 2018 du comptable nous informant du déséquilibre des opérations d'ordre budgétaires de transfert entre sections (chapitre 042 en dépenses de fonctionnement, chapitre 040 en recettes d'investissement) et enjoignant la Communauté de communes Thelloise de régulariser cette situation par une décision modificative ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget annexe de la REOM telle que présentée, équilibrée en section d'exploitation à 0,00 € et reprise ci-après.

EXPLOITATION					
		DEPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Article 6068	Autres matières et fournitures		1 000,00		
CHAPITRE 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 000,00		
Article 678	Autres charges exceptionnelles		4 000,00		
CHAPITRE 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		4 000,00		
Article 6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	5 000,00			
CHAPITRE 042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 000,00			
		5 000,00	5 000,00	0	0
TOTAL GENERAL			0,00		0,00

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Jean-François MANCEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 20 novembre 2018
Date de l'affichage : 20 novembre 2018
Nombre de délégués inscrits : 67
Nombre de délégués présents : 47 (+ 7 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 54

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20181126-2018-DCC-146B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2018
Affichage : 29/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°3

Numéro de la Délibération : 2018-DCC-146

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six novembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Michel FRANCAIX, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Pascal BOIS, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, Jean-Jacques THOMAS, Michel LE TALLEC, Eric BRETON, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Alain PAILLARD, Charles-Antoine de NOAILLES, Bernard ONCLERCQ, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Michel KOPACZ, Bertrand BAECKEROOT, Joseph KARST, André MELIQUE, Daniel VEREECKE, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Danièle BLAS, Doriane FRAYER, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Céline LECOCQ, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Michel DRUEZ, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE, William DUMOLEYN, Stéphane CHAIMOVITCH, Patrick VONTHRON.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etait absent et excusé :

M. Thierry REMOND.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M David LAZARUS a donné pouvoir à Mme Danièle BLAS.
Mme Marie-France SERRA a donné pouvoir à M. Michel FRANCAIX.
M. Rafaël DA SILVA a donné pouvoir à Mme Doriane FRAYER.
M. Gilles PAUMELLE a donné pouvoir à Mme Béatrice BASQUIN.
M. Gérard AUGER a donné pouvoir à M. Bernard ONCLERCQ.
M. Benoît BIBERON a donné pouvoir à Mme Céline LECOCQ.
M. Philippe BOURLETTE a donné pouvoir à M. Pierre DESLIENS.

Secrétaire de séance : M. Robert JOYOT, délégué de la commune de Ponchon.

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°3

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- La délibération n° 2018-DCC-045 en date du 13 avril 2018 ;
- La délibération n° 2018-DCC-085 en date du 31 mai 2018 ;
- La délibération n° 2018-DCC-126 en date du 18 septembre 2018 ;
- La délibération n° 2018-DCC-127 du 11 octobre 2018 ;
- La délibération n° 2018-DCC-133 du 11 octobre 2018 ;
- La délibération n° 2018-DCC-137 du 26 novembre 2018 ;
- La délibération n° 2018-DCC-138 du 26 novembre 2018 ;

Considérant :

- La nécessité d'ajuster les crédits du budget assainissement par la reprise des résultats syndicats (délibérés par les communes), par la correction de l'erreur matérielle de la reprise des résultats de la commune d'Abbecourt, par l'ajustement des inscriptions en matière de subventions et de reversements aux tiers par les ajustements en termes d'annuité d'emprunt, informations dont nous ne disposons pas complètement au moment du vote du budget primitif 2018 ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget annexe de l'assainissement telle que présentée, équilibrée en section d'exploitation à 1 256 644,05 € et en section d'investissement à 315 455,82 € et reprise ci-après.

EXPLOITATION					
Désignation		DEPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Article 678	Correction d'erreur matérielle reprise des résultats d'ABBECOURT		71 555,83		
CHAPITRE 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		71 555,83		
Article 778	Résultat d'exploitation reporté MELLO				176 756,98
Article 778	Résultat d'exploitation reporté CIRE LES MELLO				1 079 887,07
CHAPITRE 77	RECETTES EXCEPTIONNELLES				1 256 644,05
CHAPITRE 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 185 088,22		
TOTAL		0,00	1 256 644,05	0,00	1 256 644,05
TOTAL GENERAL			1 256 644,05		1 256 644,05

INVESTISSEMENT					
Désignation		DEPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Article 1068	Reprise résultat d'investissement MELLO		23 035,08		
Article 1068	Reprise résultat d'investissement CIRE LES MELLO		140 731,57		
Article 1068	Correction d'erreur matérielle reprise des résultats d'ABBECOURT	71 555,83			
CHAPITRE 10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	71 555,83	163 766,65		
Article 1681	Emprunts AESN		150 000,00		
CHAPITRE 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		150 000,00	942 877,40	
Article 4581	Dépense - Opérations pour le compte de tiers - Versement subvention AESN aux particuliers pour les branchements		73 245,00		
Article 4582	Recettes - Opérations pour le compte de tiers - Versement subvention AESN aide aux raccordement des particuliers				73 245,00
CHAPITRE 45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE		73 245,00		73 245,00
CHAPITRE 021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION				1 185 088,22
TOTAL		71 555,83	387 011,65	942 877,40	1 258 333,22
TOTAL GENERAL			315 455,82		315 455,82

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Jean-François MANCEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 20 novembre 2018
Date de l'affichage : 20 novembre 2018
Nombre de délégués inscrits : 67
Nombre de délégués présents : 47 (+ 7 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 54

CAJ 060-200067973-20181126-2018-DCC-147B-DE
Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2018
Affichage : 29/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

**OBJET : BUDGET ANNEXE TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD) –
DECISION MODIFICATIVE N°1**

Numéro de la Délibération : 2018-DCC-147

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six novembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Michel FRANCAIX, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Pascal BOIS, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, Jean-Jacques THOMAS, Michel LE TALLEC, Eric BRETON, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Alain PAILLARD, Charles-Antoine de NOAILLES, Bernard ONCLERCQ, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Michel KOPACZ, Bertrand BAECKEROOT, Joseph KARST, André MELIQUE, Daniel VEREECKE, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Danièle BLAS, Doriane FRAYER, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Céline LECOCQ, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Michel DRUEZ, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE, William DUMOLEYN, Stéphane CHAIMOVITCH, Patrick VONTHRON.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etait absent et excusé :

M. Thierry REMOND.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M David LAZARUS a donné pouvoir à Mme Danièle BLAS.
Mme Marie-France SERRA a donné pouvoir à M. Michel FRANCAIX.
M. Rafaël DA SILVA a donné pouvoir à Mme Doriane FRAYER.
M. Gilles PAUMELLE a donné pouvoir à Mme Béatrice BASQUIN.
M. Gérard AUGER a donné pouvoir à M. Bernard ONCLERCQ.
M. Benoît BIBERON a donné pouvoir à Mme Céline LECOCQ.
M. Philippe BOURLETTE a donné pouvoir à M. Pierre DESLIENS.

Secrétaire de séance : M. Robert JOYOT, délégué de la commune de Ponchon.

**OBJET : BUDGET ANNEXE TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD) –
DECISION MODIFICATIVE N°1**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- La délibération n° 2018-DCC-039 en date du 13 avril 2018 ;
- La délibération n° 2018-DCC-040 en date du 13 avril 2018 ;

Considérant :

- La nécessité de respecter le principe d'annualité budgétaire ;

SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe transport à la demande telle que présentée, équilibrée en section de fonctionnement à 76 000 € et reprise ci-après :

FONCTIONNEMENT					
		DEPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Article 611	Contrats de prestations de services		76 000,00		
CHAPITRE 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		76 000,00		
Article 774	Subventions exceptionnelles				76 000,00
CHAPITRE 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				76 000,00
TOTAL		0,00	76 000,00	0,00	76 000,00
TOTAL GENERAL		76 000,00		76 000,00	

- **APPROUVE** l'augmentation de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe à due concurrence.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Jean-François MANCEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 20 novembre 2018
Date de l'affichage : 20 novembre 2018
Nombre de délégués inscrits : 67
Nombre de délégués présents : 47 (+ 7 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 54

CAJ 060-200067973-20181126-2018-DCC-148B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2018
Affichage : 29/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

OBJET : BUDGET ANNEXE REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOM) – DISSOLUTION AU 31 12 2018

Numéro de la Délibération : 2018-DCC-148

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six novembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Michel FRANCAIX, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Pascal BOIS, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, Jean-Jacques THOMAS, Michel LE TALLEC, Eric BRETON, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Alain PAILLARD, Charles-Antoine de NOAILLES, Bernard ONCLERCQ, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Michel KOPACZ, Bertrand BAECKEROOT, Joseph KARST, André MELIQUE, Daniel VEREECKE, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Danièle BLAS, Doriane FRAYER, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Céline LECOCQ, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Michel DRUEZ, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE, William DUMOLEYN, Stéphane CHAIMOVITCH, Patrick VONTHRON.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etait absent et excusé :

M. Thierry REMOND.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M David LAZARUS a donné pouvoir à Mme Danièle BLAS.
Mme Marie-France SERRA a donné pouvoir à M. Michel FRANCAIX.
M. Rafaël DA SILVA a donné pouvoir à Mme Doriane FRAYER.
M. Gilles PAUMELLE a donné pouvoir à Mme Béatrice BASQUIN.
M. Gérard AUGER a donné pouvoir à M. Bernard ONCLERCQ.
M. Benoît BIBERON a donné pouvoir à Mme Céline LECOCQ.
M. Philippe BOURLETTE a donné pouvoir à M. Pierre DESLIENS.

Secrétaire de séance : M. Robert JOYOT, délégué de la commune de Ponchon.

**OBJET : BUDGET ANNEXE REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES
MENAGERES (REOM) – DISSOLUTION AU 31 12 2018**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-1 et L. 2224-2 ;
- La délibération n° 2018-DCC-041 en date du 13 avril 2018 ;
- La délibération n° 2018-DCC-083 en date du 31 mai 2018 ;
- La délibération n° 2018-DCC-124 en date du 18 septembre 2018 ;
- La délibération n° 2018-DCC-129 en date du 11 octobre 2018 ;
- La délibération n° 2018-DCC-145 en date du 26 novembre 2018 ;

Considérant :

- La décision du Conseil de communauté Thelloise d'instituer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) comme mode de financement unique du Service Public d'Élimination des Déchets (SPED) sur l'ensemble du territoire, à compter du **1^{er} janvier 2019** ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la dissolution du budget annexe REOM au 31 décembre 2018 ;
- **APPROUVE** le principe du transfert de l'actif et du passif à l'issue de la clôture ;
- **APPROUVE**, après l'arrêt des comptes, puis le vote du compte de gestion et le compte administratif 2018, la reprise :
 - du résultat d'exploitation,
 - du solde d'exécution de la section d'investissement,
 - ainsi que des restes à réaliser, c'est-à-dire les dépenses engagées non mandatées et les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents utiles à la finalisation de ces opérations.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Jean-François MANCEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 20 novembre 2018
 Date de l'affichage : 20 novembre 2018
 Nombre de délégués inscrits : 67
 Nombre de délégués présents : 47 (+ 7 pouvoirs)
 Nombre de délégués votants : 54

Service de l'Etat - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20181126-2018-DCC-149B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2018

Affichage : 29/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

OBJET : MOTION – ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DES TERRITOIRES OISE ET AISNE (EPFLO)

Numéro de la Délibération : 2018-DCC-149

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six novembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Michel FRANCAIX, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Pascal BOIS, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, Jean-Jacques THOMAS, Michel LE TALLEC, Eric BRETON, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Alain PAILLARD, Charles-Antoine de NOAILLES, Bernard ONCLERCQ, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Michel KOPACZ, Bertrand BAECKEROOT, Joseph KARST, André MELIQUE, Daniel VEREECKE, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Danièle BLAS, Doriane FRAYER, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Céline LECOCQ, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Michel DRUEZ, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE, William DUMOLEYN, Stéphane CHAIMOVITCH, Patrick VONTHRON.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etait absent et excusé :

M. Thierry REMOND.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M David LAZARUS a donné pouvoir à Mme Danièle BLAS.
 Mme Marie-France SERRA a donné pouvoir à M. Michel FRANCAIX.
 M. Rafaël DA SILVA a donné pouvoir à Mme Doriane FRAYER.
 M. Gilles PAUMELLE a donné pouvoir à Mme Béatrice BASQUIN.
 M. Gérard AUGER a donné pouvoir à M. Bernard ONCLERCQ.
 M. Benoît BIBERON a donné pouvoir à Mme Céline LECOCQ.
 M. Philippe BOURLETTE a donné pouvoir à M. Pierre DESLIENS.

Secrétaire de séance : M. Robert JOYOT, délégué de la commune de Ponchon.

OBJET : MOTION – ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DES TERRITOIRES OISE ET AISNE (EPFLO)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 324-1 à L324-9 ;
- Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 321-1 à L. 321-13 ;
- Le code général des impôts et notamment son article 1607 bis ;

Considérant :

- Le courrier conjoint de Madame la Présidente du conseil départemental et de Monsieur le Président de l'EPFLO relatif au projet d'extension de l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais sur le territoire de l'ex-Picardie ;
- Que l'EPF d'Etat vient d'engager formellement la concertation sur la question de cette extension ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

➤ **ADOPTE la motion suivante :**

A la suite de la création de la région Hauts-de-France, l'Etat envisage d'étendre à l'ensemble du territoire de cette dernière le périmètre de l'établissement public foncier d'Etat, l'EPF Nord-Pas-de-Calais.

Or, il se trouve que les territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne disposent déjà d'un outil foncier, l'établissement public foncier local des territoires Oise et Aisne (l'EPFLO).

Créé en 2007, à l'initiative du département de l'Oise, de l'ex-région Picardie et des collectivités de l'Oise, cet établissement qui a recueilli dès 2011 l'adhésion de la communauté d'agglomération du Soissonnais, fédère aujourd'hui 467 communes de l'Oise et du sud de l'Aisne, regroupant près de 700 000 habitants.

C'est ainsi que depuis plus de dix ans, cet outil d'ingénierie foncière accompagne les collectivités de l'Oise et du sud de l'Aisne qui le souhaitent dans la constitution de réserves foncières permettant la réalisation de programmes de logements ou facilitant les projets d'aménagement ou de développement économique.

Peuvent y adhérer volontairement les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui disposent de la compétence « programme local de l'habitat (PLH) », ou les communes qui n'appartiennent pas à de tels EPCI.

Pour réaliser, pour le compte de ses membres (et dans tous les cas avec l'accord de la commune concernée), des acquisitions foncières ou immobilières, l'EPFLO dispose d'une ressource fiscale propre, la taxe spéciale d'équipement (TSE), dont le produit est voté chaque année en assemblée générale de l'EPFLO, où sont représentés l'ensemble des membres (adhérents volontaires) de l'établissement.

Ainsi, l'EPFLO disposait au 1^{er} janvier 2018 d'un stock foncier d'une valeur de 53 millions d'euros. Le foncier mobilisé sur les dix dernières années représente un potentiel de 7 000 logements déjà construits ou à édifier. Plus de 1 300 logements aidés ont été produits sur des terrains acquis par l'EPFLO depuis sa création.

Les débats internes à l'EPFLO, tant à l'assemblée générale qu'aux derniers conseils d'administration, ont mis en évidence la volonté des élus d'amplifier encore son action. Dès 2019, les élus ont fait le choix de mettre en place un fonds de minoration foncière (permettant de rétrocéder des terrains à un prix inférieur à leur coût d'acquisition). Ce dispositif facilitera le traitement des friches, la valorisation des dents creuses, le soutien au commerce de proximité ou de centres-bourgs, l'appui au développement de maisons médicales, la valorisation du patrimoine sur des opérations exemplaires tout comme le soutien à la ruralité. L'EPFLO dispose d'une capacité à intervenir sur toutes ces thématiques avec une grande réactivité, et ce, sur l'ensemble du périmètre, quelle que soit la taille de la commune.

Dans ce contexte, le projet d'extension de l'EPF d'Etat et donc de superposition de son périmètre avec tout ou partie de celui de l'EPFLO apparaît totalement contre-productif et n'apporterait aucun avantage à nos territoires en termes de capacité d'intervention ou de réalisations opérationnelles.

A contrario, il pourrait instaurer un fléchage d'une partie de la TSE au profit de l'EPF d'Etat (et sans qu'il ne soit nécessaire d'obtenir l'accord préalable des collectivités), prélèvement fiscal n'ayant pas vocation à être utilisé localement, l'EPFLO étant à ce jour en mesure de répondre à toutes les demandes d'intervention des collectivités qui le souhaitent.

Dans ce contexte, les territoires qui ne sont pas actuellement adhérents de l'EPFLO seront également soumis à la TSE induite par l'EPF d'Etat.

Conduisant inexorablement, à moyen terme, à la disparition de l'outil local, cette extension procéderait surtout d'une volonté technocratique de placer les politiques foncières sous la tutelle de l'Etat et de déposséder de fait (aux frais de nos collectivités et de leurs habitants), les élus locaux que nous sommes de la question de l'aménagement de leur territoire.

L'EPF d'Etat venant d'engager formellement la concertation sur la question de cette extension, le Conseil de communauté :

- **RAPPELLE** le principe de libre administration des collectivités ;
- **INDIQUE** que l'Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne (l'EPFLO) est en capacité de répondre aux problématiques d'ingénierie et de maîtrise foncière de ce territoire, tout en accompagnant les objectifs de l'Etat, notamment dans le développement de la mixité de l'habitat, la revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes, le traitement des friches ou la maîtrise de la consommation d'espace ;

- **SOUHAITE** que l'adhésion à un Etablissement Public Foncier procède d'une démarche volontaire des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés ;
- **DECLARE** refuser tout prélèvement fiscal spécifique qui ne soit pas décidé à l'échelle locale au profit d'un outil d'Etat qui n'apporterait pas de prestations supplémentaires à celles proposées par l'outil local ;
- **DECLARE**, en conséquence, ne pas être favorable à l'extension de l'Etablissement Public Foncier d'Etat sur les territoires de l'Oise et du sud de l'Aisne.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Jean-François MANCEL

ACTES ADMINISTRATIFS

DECISIONS DU PRESIDENT

2018-DP-021

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-001 du 09 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-004 du 09 janvier 2017 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 2017/63 en date du 11 décembre 2017 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur DESLIENS Pierre, Vice-Président ;

Considérant la nécessité de passer un marché de mise en œuvre du Service de l'Assainissement Individuel : Contrôle sur demande d'installations d'assainissement individuel et prestations afférentes pour la période 2019-2021 ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO), représentée par Monsieur DE FRUYT François, sise, 1 rue du Thérain à Beauvais - SIRET 526 820 055 00097 – d'un contrat ayant pour objet la mise en œuvre du service de l'Assainissement Individuel (contrôles sur demande d'installations d'assainissement individuel et prestations afférentes), pour un montant maximal de 80 000 € HT, à compter du 1^{er} janvier 2019 et pour une durée maximale de trois ans.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 27 novembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Pierre DESLIENS

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - BP 45 - 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)